

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 15 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4057-2018, Phase 1.

Cause tarifaire 2019-2020 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

**Réponse aux [Commentaires B-0201 d'Hydro-Québec Distribution du 11 avril 2019](#) sur la demande de remboursement de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

Nous déposons par la présente la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [Commentaires B-0201 d'Hydro-Québec Distribution du 11 avril 2019](#) sur leur demande de remboursement de frais.

En premier lieu, nous désirons réitérer nos excuses pour le retard de quelques jours dans le dépôt de cette demande de remboursement de frais. Ce délai est dû à une erreur du soussigné. Par courtoisie à l'égard de la Régie et de tous les participants, nous répondons toutefois dès aujourd'hui, par la présente, aux commentaires du 11 avril 2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD), ce jour constituant également le délai-limite de réponse de tous les autres intervenants ayant fait l'objet de commentaires quant à leurs demandes de frais respectives. Ainsi, toutes les réponses de tous les intervenants auront présumément été déposées d'ici la fin de la journée aujourd'hui, ce qui permettra à la Régie d'entamer dès aujourd'hui son délibéré sur les frais. Il n'y aura donc aucun préjudice subi par quiconque qui affecterait le délai de traitement des demandes de frais de tous.

Le seul commentaire d'Hydro-Québec Distribution (HQD) a exprimé dans sa [lettre B-0201](#) sur la demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA porte sur le fait que le procureur a inscrit **17 heures de plus** que ce qui était inscrit au budget. En réponse à ce commentaire, nous soulignons que les heures demandées sont celles qui ont été **réellement nécessaires à l'intervention réelle de SÉ-AQLPA**. Hydro-Québec Distribution ne conteste aucunement le fait que SÉ-AQLPA s'en soit **strictement tenue au cadre d'intervention qui lui a été fixé**. Hydro-Québec Distribution ne conteste pas non plus que la demande de frais totale soit **substantiellement inférieure au budget annoncé**. De plus, **le temps d'audience** de chacun des membres de l'équipe a été substantiellement inférieur à celui qui avait été anticipé. Le **temps total des analystes** a aussi été substantiellement inférieur à celui annoncé. Enfin, il faut tenir du fait que, suite à l'audition de décembre 2018, **la présente Phase 1 a été plus étendue que prévue** (par l'ajout d'une séance de travail le 5 février 2019 sur les réponses aux demandes de renseignements n°6 et n°8 de la Régie à Hydro-Québec Distribution) et le dépôt ultérieur d'un rapport complémentaire par les présentes intervenantes.

De nouveau, nous espérons donc humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal. Et pour l'ensemble des motifs énoncés à la présente et à notre lettre de dépôt [C-SÉ-AQLPA-0013](#), nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.